



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 AVRIL 2026 A 20H Dans la salle des fêtes

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes de Collonges-sous-Salève, le quinze avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, maire.

Convocation adressée le 9 avril 2026.

Conseillers élus : 27

Conseillers votants : 27

Conseillers Présents : 23

Brigitte GONDOUIN _ Nathalie CORVAÏA _ Christian DUTOIT _ Bénédicte GEORGE _ Frédéric MEGEVAND _ Aurélie PATOUX _ Fabrice GILSON _ Valérie MADALA _ Annie HYVERT _ Chantal CHAPPUIS _ Marie-Agnès QUINTERO _ Martial LAPLACE _ Frédéric PEREZ _ Monique MÜHLEMANN _ Alexandre DESCOMBES _ Cédric DESARZENS _ François VECKRINGER _ Elena BRAJEUX-GELI _ William PICOUX _ Henri DE MONCEAU _ Dalilha ROCHON _ Corinne ANSELMETTI _ Hugo SERVANT

Pouvoirs : 4

Danielle THÉVENOZ donne pouvoir à Brigitte GONDOUIN
Philippe CHASSOT donne pouvoir à Christian DUTOIT
François DRICOURT donne pouvoir à Nathalie CORVAÏA
Sarah BERNDT donne pouvoir à Aurélie PATOUX

Absents :



La séance est ouverte à : 20 h

- Accueil des élus et du public
- Constatations du quorum et des pouvoirs
- Désignation du secrétaire de séance : Nathalie CORVAÏA
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026
- Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article 2122-23 du CGCT
- Communications de Madame le Maire :
 - Arrêtés de délégations des adjoints ;
 - Tenue des commissions urbanisme et finances le 14 avril 2026.

Délibération N° D_2026_032 Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Bénédicte GEORGE

Selon l'article L2312-1 du CGCT, les collectivités de 3500 habitants et plus doivent avoir un débat sur les orientations générales de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels, et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif par l'assemblée.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 de la commune.

M. DE MONCEAU s'interroge sur la présentation des recettes de fonctionnement et plus précisément la majoration de la taxe d'habitation de 60 %, qui selon lui serait plus ancienne que 2024.

Mme le Maire s'engage à faire les recherches afin d'en établir la chronologie exacte.

Concernant les recettes de fonctionnement, Mme ANSELMETTI propose de mettre en location les biens appartenant à la commune. Mme GEORGE répond qu'évidemment cette piste est en étude, néanmoins il est préalablement nécessaire d'effectuer des travaux de rafraîchissement, ce qui représente un poste non négligeable.

Mme le Maire précise que le projet de l'école ne figure pas parmi les investissements inscrits au PPI. En effet, la situation financière actuelle ne permet pas d'envisager sa poursuite à court terme. Les réflexions en cours visent à améliorer les recettes de fonctionnement et d'investissement permettant le cas échéant, de faire évoluer le PPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité.

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire de la commune de Collonges sous Salève pour l'exercice 2026, annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** de la tenue des débats sur le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Délibération N° D_2026_033 Délibération portant la création d'emplois saisonniers

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, considérant la nécessité d'assurer la continuité du service en période estivale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique durant la période estivale ;

L'assemblée délibérante doit statuer sur la création à compter du 01 juin 2026, quatre emplois non-permanents pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier de l'activité au sein du service technique, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Ces emplois non-permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée, pour une durée de 3 mois et demi maximum, sur la période du 1er juin au 15 septembre 2026.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

- **AUTORISE** le recrutement à compter du 1^{er} juin 2026 d'au maximum de 4 agents saisonniers, sur des contrats d'une durée d'1 mois maximum ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Délibération N° D_2026_034 Délibération portant la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs de la collectivité,

Considérant que cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 inclus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} mai 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions administratives au sein de la collectivité à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Délibération N° D_2026_035 Régularisation des dispositifs « Savoir Rouler à Vélo » et « Savoir Nager » pour les écoles privées Maurice-Tièche et Saint-Vincent pour les années 2023/2024 et 2024/2025

Rapporteur : Aurélie PATOUX

Dans le cadre de sa politique éducative, la commune participe à la mise en œuvre des dispositifs nationaux « Savoir Rouler à Vélo » et « Savoir Nager », intégrés au parcours des élèves des écoles élémentaires. Ces actions sont actuellement prises en charge pour les élèves de l'école publique Charles-Perrault.

Afin de garantir une équité de traitement entre les établissements scolaires de la commune, il convient de procéder à une régularisation pour les écoles privées Maurice-Tièche et Saint-Vincent pour les années 2023/2024 et 2024/2025.

1. Dispositif « Savoir Rouler à Vélo »

Considérant que pour les années 2023/2024 et 2024/2025, les prestations liées au dispositif « Savoir Rouler à Vélo » ont été subventionnées directement pour l'école Maurice-Tièche, mais pas pour l'école Saint-Vincent.

Dans un souci d'équité entre les établissements privés de la commune, il est proposé de réintégrer ces dépenses dans le calcul des forfaits communaux versés aux écoles privées pour les années concernées, afin de régulariser la situation.

Soit un montant de : 848,08€ à verser à l'école privée Saint Vincent

2. Dispositif « Savoir Nager »

Le dispositif « Savoir Nager » fait partie des apprentissages obligatoires pour les élèves d'école élémentaire.

- Le transport des élèves vers la piscine est pris en charge par la Communauté de Communes du Genevois (CCG).
- Afin d'optimiser les coûts, la CCG a mis en place un groupement de commandes auprès du prestataire, permettant de bénéficier de tarifs avantageux.

Considérant que pour l'école publique Charles-Perrault, la commune prend en charge les entrées à la piscine.

Dans un souci d'égalité de traitement, il est proposé d'intégrer également ces coûts dans les forfaits communaux versés aux écoles privées Maurice-Tièche et Saint-Vincent pour les années 2023/2024 et 2024/2025.

Soit un montant de 4006,79€ à verser à l'école privée Saint Vincent et 1143,85€ à verser à l'école privée Maurice-Tièche

Les montants correspondants figurent en pièce jointe.

Considérant qu'il convient de garantir une équité de traitement entre les établissements scolaires de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

- **DECIDE** de régulariser la prise en charge des dispositifs « Savoir Rouler à Vélo » et « Savoir Nager » pour les écoles privées Maurice-Tièche et Saint-Vincent ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront intégrées dans le calcul des forfaits communaux pour les années 2023/2024 et 2024/2025, selon les montants détaillés en pièce jointe soit un total de 1143,85€ pour l'école privée Maurice-Tièche et 4854,84€ pour l'école privée Saint Vincent ;
- **DECIDE** qu'à compter de l'année 2025 et pour les années suivantes, les montants liés à ces dispositifs seront directement intégrés dans les forfaits communaux, sans nécessiter de régularisation ultérieure.

Délibération N° D_2026_036 Indemnités de fonction aux élus municipaux – Délibération rectificative

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération n° D_2026_031 du 31 mars 2026, et plus particulièrement en ce qui concerne le barème d'indemnité de fonction de Maire,

Considérant l'obligation de rectifier cette erreur matérielle,

Il est proposé de modifier la délibération n° D_2026_031 du 31 mars 2026 comme suit :

Selon l'article L 2123-20-1 du CGCT, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Ces



indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le barème des indemnités, qui est fixé selon la taille de la commune (3876 habitants en 2022) est le suivant :

- Pour le Maire, le barème est de 58,3% ;
- Pour les Adjoints, le barème est d'au maximum 23,32%

Madame le Maire propose de fixer les indemnités des élus comme suit :

- Pour le Maire, au taux de 58,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Pour les Adjoints, au taux de 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

- **ATTRIBUE** des indemnités de fonction aux élus municipaux ;
- **PREND ACTE** que l'indemnité de fonction du Maire est fixée au taux de 58,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **FIXE** le taux des indemnités de fonction des Adjoints au taux de 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° D_2026_031 du 31 mars 2026.

QUESTIONS :

Pas de question.

Fin de séance : 21 h

Le secrétaire de séance,
Nathalie CORVAÏA



Le Maire,
Brigitte GONDOUIN

